



**Mairie de Margon**  
**1, rue de la Cloche**  
**28400 MARGON**

Tel : 02 37 52 02 70  
Fax : 02 37 52 96 10  
Courriel : [mairie.margon@wanadoo.fr](mailto:mairie.margon@wanadoo.fr)

## **Document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.)\***

**Lieu de mise en consultation du DICRIM :**

**Mairie de Margon**

Contacts : Monsieur le Maire

Le secrétariat de Mairie

### **EDITORIAL**

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M. en abrégé) a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la Commune de MARGON.

Le présent document, s'appuyant sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) d'avril 2006 ainsi que sur le plan de prévention des risques naturels de Nogent le Rotrou et de Margon du 12 avril 2001 -documents établis par la Préfecture avec les services compétents- réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la Commune de MARGON. Il ressort de ces différents documents que notre ville est concernée par un risque naturel d'inondation.

Si MARGON, compte-tenu de la réalisation de l'ouvrage de régulation et d'écrêtement des crues de l'Huisne, présente peu de dangers permanents, il n'en demeure pas moins, comme partout ailleurs, qu'un risque lié à un événement climatique exceptionnel, par exemple, demeure et le risque "zéro" n'existe pas.

Le présent document est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire margonnais et sur la conduite à tenir en cas d'accident car les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n° 87.565 du 22 juillet 1987).

Le Maire de MARGON  
Philippe RUHLMANN

(\*) conformément au décret n°90-918 du 11 octobre 1990  
à l'article R-125 du code de l'environnement

## Risque naturel : le risque d'inondation

### I - DEFINITION GENERALE DU RISQUE INONDATION ET DES DIFFERENTES MANIFESTATIONS

#### 1/ Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut être due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables sur tout le bassin versant supérieur

#### 2/ L'ampleur d'une inondation est fonction de :

l'intensité et la durée des précipitations,  
la surface et la pente du bassin versant,  
le nombre d'affluents du cours d'eau  
la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,  
la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

#### 3/ Les 4 niveaux d'intensité

Aléa faible :	courant faible, submersion inférieure à 1 m
Aléa moyen :	courant faible, submersion comprise entre 1 et 2 m ou courant moyen à fort, submersion inférieure à 1 m
Aléa Fort :	courant moyen à fort, submersion supérieure à 1 m
Aléa très fort :	courant moyen à fort, submersion supérieure à 2 m

#### 4/ Comment peut-elle se manifester à Margon ?

Elle peut se traduire à MARGON par une inondation de type vallée fluviale :

- le débordement de "la Cloche" sortant de son lit,
- un ruissellement important sur les coteaux du bassin versant (116 km<sup>2</sup>)
- le gonflement des affluents de la Cloche ( La Vinette, les Arcisses...)
- une stagnation des eaux pluviales sur un sol saturé, après des précipitations importantes,
- un ruissellement, en secteur urbain, lors de pluies de forte intensité due à une saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales et/ou usées.

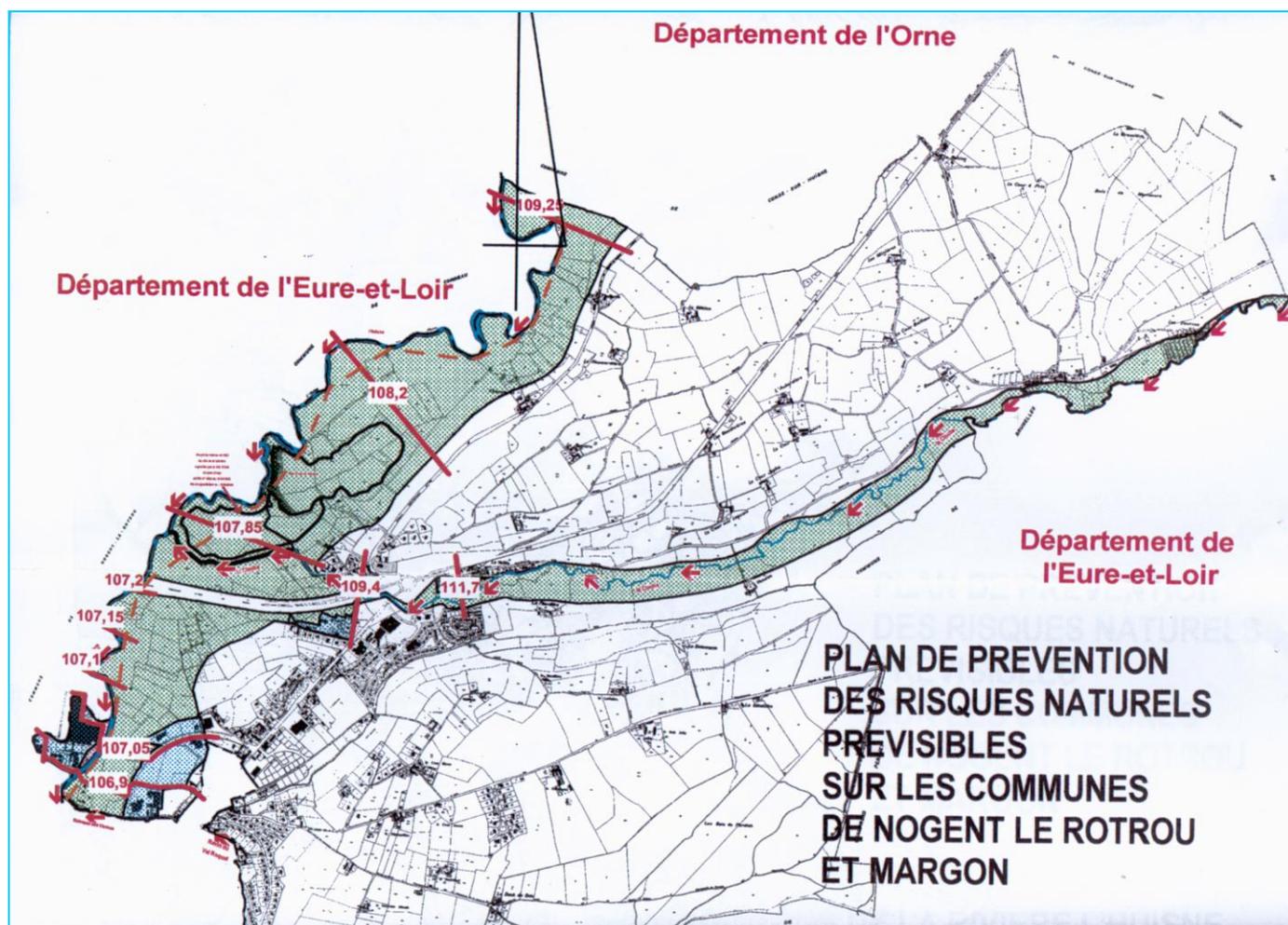
## II - QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION SUR LA COMMUNE DE MARGON ?

### 1/ L'historique du phénomène sur MARGON

	Date de début	Date de fin
Inondation par une crue (débordement de cours d'eau) et par ruissellement et coulée de boue	20/07/1992	21/07/1992
Inondation par une crue (débordement de cours d'eau) et par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	31/01/1995
Inondation par une crue (débordement de cours d'eau) et par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999
Inondation par une crue (débordement de cours d'eau) et par ruissellement et coulée de boue	05/01/2001	05/01/2001

Pour indemniser les victimes de ces inondations, la Commune de MARGON avait alors demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

### 2/ Le risque inondation aujourd'hui sur MARGON



### 3/ Intensité des crues sur Margon

Une bande le long de l'Huisne, où se trouve l'usine Valéo est classée zone d'aléa moyen (Z.U.I.2 du POS).

Le plan d'eau et la zone d'exploitation de la carrière de la Borde relève du même aléa principalement à cause de la profondeur et des courants possibles.

L'essentiel des zones inondables de Margon sont répertoriées dans la zone d'aléa faible. (Z.U.I.1 du POS).

Cette une partie est très étendue. Elle couvre les territoires ruraux de la vallée de la Cloche, Cette zone inondable est limitrophe avec les habitations du Gué, des rues de la Glacière et de la Vallée.

Peuvent être concernées également les premières habitations de la rue des Lavandières et celles de la partie basse du quartier Beaudolet, en particulier les locaux et l'aire de stockage de l'entreprise STAR, les jardins familiaux (abris de jardins).

La route reliant Margon à Ozée peut être inondée et conduire à une interdiction temporaire de circulation.

Les hauteurs de submersion sont faibles et les crues présentent un caractère exceptionnel.

Le risque pour la sécurité des personnes est extrêmement limité.

Le risque pour les biens reste exceptionnel.

La perturbation des activités économiques est possible mais rare.

### 4/ Les mesures de prévention et de protection contre le risque d'inondation

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, les mesures préventives suivantes ont été prises :

- En amont de Nogent et de Margon  
Aujourd'hui, l'ouvrage de régulation et d'écrêtement des eaux édifié sur l'Huisne, en amont de la confluence avec la Cloche est opérationnel et devrait influencer, à la baisse, le niveau des eaux de l'Huisne et par conséquent celui des eaux de la Cloche, permettant ainsi de limiter les dégâts aux habitations.
- Au niveau de Nogent le Rotrou  
D'importants travaux ont été effectués en aval pour favoriser l'écoulement des eaux de l'Huisne dans Nogent le Rotrou tels que le nettoyage du lit par évacuation des alluvions, le faucardage, l'élimination des obstacles et le nettoyage et réaménagement des berges pour favoriser l'écoulement.  
Aménagement d'une zone d'expansion et de décharge près du Lycée Rémi Belleau  
Installation d'un système de détection centralisé des anomalies de niveau et de débit de l'Huisne  
Ces travaux ont montré leur efficacité. Ils ont eu pour effet d'éviter une montée des eaux trop importante au cours des dernières alertes.

- Au niveau de Margon  
Réalisation systématique de bassins tampons d'eaux pluviales dans toutes les opérations de lotissement communal (ex : lotissement des Sentes)  
Nettoyage et curage des fossés en zone rurale ;  
Enlèvement des alluvions à l'entrée du pont sous la rocade, près du lavoir pour favoriser la circulation de l'eau ;  
Reprise et aménagement du réseau d'écoulement des eaux pluviales :
  - avec augmentation du diamètre du busage dans l'Avenue de Paris;
  - reprise complète du système du collecteur et des points d'engouffrement à Ozée pour répondre à l'important phénomène de ruissellement
  - reprise des bouches d'engouffrement au bout de la rue de la CornicheNettoyage des rives élimination des arbres et embâcles au niveau de la "Vallée" (par les propriétaires sur demande insistante de la mairie.)

## 5/ dispositions réglementaires

Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de MARGON révisé en 2002, prend en compte ces zones inondables et précise les prescriptions applicables dans ces secteurs :

Les remblaiements ainsi que les murs de clôtures y sont interdits afin de ne pas gêner le libre écoulement des eaux de crues ou de ruissellement

La face inférieure des planchers des pièces habitables doit être établie à une cote supérieure d'au moins 30 cm à la cote des plus hautes eaux connues.

Les parties des locaux situés en dessous des plus hautes eaux ne doivent contenir aucun compteur à eau, gaz ou électricité, ni aucune installations de chaudières, moteurs, machines fixes, dont la détermination en cas d'inondation pourrait créer des situations dangereuses.

En règle générale, pour toute construction ou aménagement nouveaux, il est indispensable de consulter le service administratif communal responsable de l'urbanisme.

### III - Les consignes de sécurité : prévoir les gestes essentiels

#### Comment s'informer ?

- En mairie : 02 37 52 02 70
- Sur Internet : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

#### Modalités d'alerte :

Dès la mise en alerte, une cellule de crise dirigée par le Maire est activée en Mairie. Cette cellule est constituée par les personnes suivantes :

- Le maire
- Les 3 adjoints
- La secrétaire de mairie
- Le responsable des services techniques
- Les services de gendarmerie et le SDIS si la situation l'exige.

Les habitants des zones à risque seront informés soit directement par les membres de la cellule de crise soit par téléphone.

#### INONDATIONS : LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



#### Avant

En zone inondable (sous la cote de référence) éviter les surfaces habitables, les réseaux électriques ou téléphoniques

Assurer la conformité des branchements au réseau public d'assainissement (étanchéité des réseaux privatifs situés sous le niveau de la chaussée)

Prévoir l'obturation des parties basse et rehausser objets et mobiliers

Posséder un transistor à pile

Consulter le site internet : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>

Amarrer les différentes cuves (gaz, fioul)



#### À l'annonce de pluies intenses

Fermer portes, fenêtres et aérations

Veiller à l'étanchéité des parties basses

Couper le gaz et l'électricité (notamment en partie basse de l'immeuble)



Ranger au sec produits toxiques, objets putrescibles et documents officiels (carte d'identité...)

Déplacer les véhicules susceptibles d'être inondés

Faire une réserve d'eau potable en étage

Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages sans prendre l'ascenseur



#### Pendant

Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et l'école s'occupe d'eux

Libérer les lignes téléphoniques pour les secours

Ne pas s'engager en zone inondée

Évacuer sur ordre seulement



#### Après

Aérer et désinfecter les pièces

Chauffer dès que possible

Rétablir l'électricité : uniquement après intervention d'un professionnel et sur installation sèche

Circuler avec prudence (chaussées boueuses, affaissements...)

Déclarer les dégâts aux compagnies d'assurances après évaluation avec des professionnels compétents (catastrophes naturelles)

## **I – DEFINITION GENERALE DU RISQUE TEMPETE ET SES DIFFERENTES MANIFESTATIONS**

### 1/ Qu'est ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques et provoquant des vents violents tournant autour de ce centre dépressionnaire.

A l'intérieur des terres, on utilise usuellement le terme tempête lorsque le seuil de 100 km/h est franchi lors de rafales (durant quelques secondes) sur des mâts météorologiques, à 10 m du sol, dégagés de tout bâtiment ou relief susceptible de renforcer ou d'atténuer la vitesse au niveau de l'instrument de mesure.

Les tempêtes peuvent être accompagnées, précédées et suivies de fortes précipitations parfois d'orages.

### 2/ Comment de manifeste t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- des vents très forts tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Les tempêtes en phase d'intensification sont marquées par des vents violents jusqu'à proximité du minimum de pression atmosphérique, tandis qu'en phase de maturité et de comblement, le vent se calme près du centre et reste très fort à la périphérie. Le phénomène concerne une zone de diamètre de 200 à 900 km mais dans son déplacement rapide des milliers de kilomètres sont touchés en une seule journée avec :
- des pluies abondantes pouvant provoquer des dégâts importants (inondations, coulées de boue, glissements de terrain),
- des chutes d'éléments de construction et d'installations de chantiers provisoires (grues, échafaudages...)
- des chutes d'arbres et de branches qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril des immeubles ou d'autres infrastructures,
- détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication.

## **II – QUELS SONT LES RISQUES DE TEMPETE SUR LA COMMUNE ?**

L'ensemble de la région est assez peu exposé au risque tempête.

La dernière tempête ayant provoqué des dégâts importants en Eure et Loir est celle de fin 1999

## III – MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION DEJA EN PLACE

### 1/ Mesures de prévention

Il revient à tout propriétaire de veiller à l'entretien régulier de son patrimoine qu'il s'agisse des bâtiments (en particulier les constructions légères ou anciennes et , les toitures) ou des arbres. Par ailleurs, dans la mesure où il en a connaissance, il appartient au citoyen de signaler en Mairie notamment les constructions présentant des risques de chute de matériaux et les situations susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique.

Par tempête, la population doit éviter particulièrement toute circulation inutile à cause des risques de chutes de branches, d'arbres ou encore de matériaux emportés par le vent.

### 2/ Mesures de protection

METEO FRANCE diffuse des Bulletins Régionaux d'Alerte Météorologique (B.R.A.M.) en direction des services de la Protection Civile. Ces services informent ensuite le Préfet qui transmet l'alerte au Maire, chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats. Les services publics, les réseaux EDF/GDF et FRANCE TELECOM prennent alors les mesures nécessaires pour assurer la protection de la population et des biens.

Le Préfet n'assure la direction des opérations que si l'ampleur de la situation l'exige

Ainsi il est important que chacun connaisse la conduite qu'il doit adopter en cas de tempête.

### 3/ Modalités d'alerte

Identiques à celles précisées en page 6

## IV – LES CONSIGNES DE SECURITÉ

### Avant

#### Prévoir:

Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés

Gagner un abri en dur

Rentrer le bétail et le matériel

Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette

Vérifier l'état des fermetures et de la toiture

#### S'informer:

Ecouter les bulletins météo à la radio et à la télévision

Observer les consignes de sauvegarde

Consulter Internet sur le site : <http://www.meteofrance.com>

### Pendant

#### S'informer

S'informer du niveau d'alerte, des messages météo sur les médias (TV, radio...), des consignes des autorités.

#### Maîtriser

Se déplacer le moins possible : en voiture, rouler lentement.

### Après

#### Évaluer les dangers et agir

Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment...) couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.

Ne pas toucher les câbles tombés à terre

## Plan Communal d'hébergement

Ce plan communal d'hébergement a pour but de recenser les capacités d'accueil dans les circonstances suivantes :

- Evénement ponctuel comme le déclenchement du plan rouge ou l'hébergement de personne en difficultés sur les principaux axes de circulation
- Evènement majeur de grande ampleur nécessitant l'hébergement de populations

Il se traduit par une mobilisation de l'équipe municipale permettant l'utilisation des locaux, l'accueil, l'hébergement et la restauration des personnes

### Possibilités d'hébergement Commune de MARGON

Nom de l'établissement	adresse	Nombres de places/lits	Points d'eau	WC
Espace socioculturel	Rue de la Cloche	45 lits /150 repas 230 m <sup>2</sup> + cuisine + sanitaires + salles annexes	5	5
Restaurant scolaire	Rue de la Vieille Cour	70 places assises cuisine, sanitaires	4	3
Ecole Robert Doisneau	Rue de la Vieille Cour	90 m <sup>2</sup> utilisables en accueil ou en zone de couchage 20 couchages + 15 lits enfants	2	1

#### Contacts

Mairie de MARGON : tel :20 37 52 02 70  
fax :02.37.52.96.10  
e-mail : [mairie.margon@wanadoo.fr](mailto:mairie.margon@wanadoo.fr)

Les élus :

- Philippe RUHLMANN, Maire, 02.37.52.29.95 06 75 86 34 99
- Claude LEPROVOST, Adjoint, 02 37 52 40 74 06 83 14 55 03
- Emmanuel TRAPENAT Adjoint, 02.37.52.43.09 06.14.07.75.44
- Dominique FRANCHET, Adjoint, 02.37.52.48.52 06.85.27.66.96

#### Informations :

- Sur Internet : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>  
<http://www.meteofrance.com>

#### A retenir :

Indépendamment des procédures d'alerte de l'Etat vers les mairies et des Maires au profit de leurs administrés, il revient à chacun de se tenir informé, notamment par la consultation (selon le cas) des sites Internet mentionnés ci-dessus.